

Transmis au contrôle de légalité le 31 MAI 2017  
Et Publié en mairie le 31 MAI 2017

Le Maire  
Jean ANDRÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 29 mai 2017  
Convocation du 23 mai 2017  
Conseillers municipaux en exercice : 29

**Objet :** Convention de d'objectifs et de moyens avec l'association du personnel communal CASC

L'an deux mil dix-sept, le 29 mai à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Procuration à Mme. BOURDENET
Pierre MAZIMANN	Procuration à M. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à M. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Procuration à M. ZOTTI
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Thierry BODIN	Procuration à Mme BAESA
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Procuration à Mme BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Dominique BOUZER	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Procuration à Mme LEFEBVRE
Stéphanie MILLOT	Procuration à Mme LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	Présente
Daniel ROCH	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Fabienne ROMA	Procuration à Mme JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Martine BOLMONT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 29 mai 2017

**Objet** : Convention de d'objectifs et de moyens avec l'association du personnel communal CASC

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport de monsieur ASLAN,

Afin de pouvoir verser une subvention de 32 000€ à l'association du personnel communal intitulée le comité des œuvres sociales de la commune de Bethoncourt, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention pourrait être conclue pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

**Article 1** : d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention annexée.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le 30 mai 2017

Le Maire,  
Jean-ANDRÉ.



Certifié exécutoire, pour extrait conforme.



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La convention d'objectifs et de moyens est conclue :

Entre

La Commune de Bethoncourt, représentée par son Maire, Monsieur Jean ANDRE, dûment habilité à cet effet, par Décision en date du 29 Mai 2017, ci-après désigné " La Commune ", d'une part,

Et

Le CASC, association de loi modifiée du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 relative au contrat d'association dont le siège social est situé à Bethoncourt, désignée « l'Association », d'autre part,

### PREAMBULE

Le CASC a pour objet l'action sociale, le sport, les loisirs, la culture et plus généralement l'épanouissement physique et intellectuel des salariés de la ville de Bethoncourt et de leurs enfants.

Il participe à la définition et à la mise en œuvre de prestations de nature à faciliter l'harmonisation, entre la vie professionnelle et la vie familiale des agents. Une attention particulière est portée aux enfants afin de leur favoriser l'accès à l'éducation, au sport, à la culture et aux loisirs en général.

Pour atteindre son objet social, le CASC se donne en particulier pour mission, à l'égard de ses adhérents, de comprendre la demande sociale en matière de politique familiale et d'accès à la culture et aux loisirs de façon à adapter le plus judicieusement possible ses prestations aux besoins des bénéficiaires et à leurs évolutions.

<b>SOUS-PREFECTURE</b>
<b>31 MAI 2017</b>
<b>MONTBELIARD</b>

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **I – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1 : Ses engagements**

Conformément au règlement intérieur du CASC, et dans un souci d'égalité de traitement des membres, le CASC peut notamment :

- Faciliter l'accès aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles,
- Développer des initiatives permettant de resserrer les liens entre les agents, tant au plan local que national,
- Développer les séjours vacances sportives, éducatives et culturelles pour les enfants du personnel,
- Faciliter l'accès aux vacances en famille par la mise en place de chèques vacances,
- Participer aux dépenses liées à l'activité professionnelle (chèques déjeuners, allocation frais de garde...)
- Soutenir l'accès à l'éducation à l'occasion des rentrées scolaires et universitaires des enfants des bénéficiaires
- Octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'évènement familiaux (mariage, naissances, décès)
- Faciliter l'accès à des actions de formation pour ses élus.

### **Article 2 : Assurance**

L'Association s'engage à fournir une attestation d'assurance à la Commune pour son objet social.

### **Article 3 : Documents**

L'Association s'engage à établir un bilan financier, un rapport d'activité ainsi qu'un état détaillé des heures effectuées par les agents pour le compte du CASC.

### **Article 4 : Occupation – jouissance**

L'Association sera responsable des locaux mis à sa disposition pour les diverses manifestations.

### **Article 5 : Confidentialité**

L'Association s'engage à conserver la confidentialité des éléments portés à sa connaissance (situation familiale, revenus...) et à détruire les éléments conformément à la réglementation de la CNIL (selon l'article 34 de la Commission Nationale Informatique et Libertés).

## **II – LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### **Article 1 : Attribution financière**

Le montant de la subvention annuelle représentera 1.75% de la masse salariale, pour les agents éligibles aux prestations du CASC.

Pour 2017, il correspond à 32 000€.

### **Les modalités de versement :**

La subvention sera versée en 2 fois :

- Après le vote du Budget Primitif : 16 000€
- En août : 16 000€

La participation de la Commune permet l'adhésion des agents de la ville et du CCAS, en activité, selon les conditions prévues dans les statuts.

### **Article 2 : Modalités de contrôle**

Le CASC s'engage à produire un bilan d'activités ainsi qu'un bilan financier transmis après l'Assemblée Générale annuelle. Il produira également un décompte des heures des membres du bureau.

### **Article 3 : Mise à disposition de moyens humains et matériels**

- La Commune s'engage à organiser des élections pour les membres du conseil d'administration sur scrutin de liste au sein du personnel de la ville et du CCAS, selon l'article 8 des statuts du CASC du 7 avril 2011.
- La Commune permet aux agents élus de remplir leurs missions pour l'association durant leur temps de travail dans les limites suivantes :
  - Elle autorise les agents à se déplacer pour se rendre à l'Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire ;
  - Elle autorise un nombre d'heures maximum s'élevant à 195 heures par an. Les agents bénéficieront d'une autorisation d'absence, sous réserve de la continuité du service public. Un décompte des heures sera transmis à la Commune en même temps que le bilan d'activités.
- Moyens matériels :

La ville et le CCAS mettent à disposition des membres du bureau du CASC les moyens bureautiques nécessaires à l'activité du CASC.

Ils organiseront pour le compte du CASC et en cas de besoin les manifestations prévues par le CASC (Assemblée Générale, barbecue...).

### III – CLAUSES GENERALES

#### Article 1 : Durée de la convention

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2019.

#### Article 2 : Dénonciation

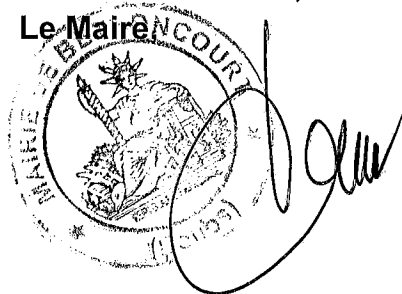
La présente convention pourra être dénoncée par voie de lettre recommandée 3 mois avant la fin de chaque année par l'une ou l'autre des 2 parties.

#### Article 3 : Contestation

Tout problème fera l'objet d'un règlement amiable. En cas de problème persistant sur les modalités de la convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Bethoncourt le 29 Mai 2017

Pour la Commune,  
Le Maire



Pour l'Association,  
La Secrétaire.

